



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

Unité départementale de la Haute-Garonne

**Arrêté portant modification de l'arrêté du 28 décembre 1988 réglementant la fermeture au public des
boulangeries, boulangeries-pâtisseries et dépôts de pain du département de la Haute-Garonne**

Le secrétaire général,
préfet par intérim,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L.3132-29 du Code du Travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 1988 réglementant le jour de fermeture hebdomadaire au public des
boulangeries, boulangeries-pâtisseries et dépôt de pain du département de la Haute-Garonne ;

Vu la réunion du 25 octobre 2018 intervenue entre les syndicats d'employeurs et les organisations syndicales
représentatives de la profession et l'avis favorable des organisations présentes ;

Vu l'avis du responsable de l'Unité Départementale de la DIRECCTE ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Les boulangeries, boulangeries-pâtisseries et dépôts de pain du département de la Haute-Garonne pourront
ouvrir au public tous les jours de la semaine durant les fêtes de fin d'année, c'est-à-dire durant la première semaine et
les deux dernières semaines civiles de chaque année.

Art. 2. – Les autres dispositions de l'arrêté du 28 décembre 1988 imposant un jour de fermeture hebdomadaire
demeurent inchangées.

Art. 3. – Les dispositions fixées par le code du travail et les conventions collectives relatives au repos hebdomadaire,
aux jours fériés et à la durée du travail dont bénéficient les salariés des établissements concernés devront être
respectées.

Art. 4. – Un bilan d'application du présent arrêté sera réalisé au plus tard le 31 décembre 2019 dans le cadre d'une
réunion des partenaires sociaux de la profession, initiée par les services de l'État.

Art. 5. – Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne, les sous-préfets de Muret et Saint-Gaudens, les
maires du département de la Haute-Garonne, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Garonne, le
directeur départemental de la sécurité publique, le responsable de l'unité départementale de la DIRECCTE sont
chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes
administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse le **08 NOV. 2018**


Jean-François COLOMBET